



EXTRAIT N°99/2022 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

Préfecture Martinique
Contrôle de légalité
DÉSÉGUILLE

16 DEC. 2022

Date de la
convocation :
Le 06 décembre
2022

Nombre de
conseillers
municipaux
En exercice 33

En début de
séance :
Présents 24
Procurations 2
Absents 5
Excusés 2

En cours de
Séance :
Présents 22
Procurations 4
Absents 5
Excusés 2

1. L'an deux mil vingt-deux, le douze du mois de décembre, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans la salle des délibérations de la mairie de Saint Joseph sur convocation, sous la présidence de M. Yan MONPLAISIR, maire ;

PRESENTS :

Adjoints : M. ADELE Claude, Mme MIEVILLY Eliane, M. CACLIN Laurent, Mme CATHERINE Marie-Lyne, Mme LAMIN Marie-Josée, M. CRETINOIR Joël, Mme LEGIEL Eliane, M. NAPOLY Raymond

Conseillers municipaux : M. ARETO Joseph, M. FERDINAND Thierry, Mme CAVALIER DOURE Sandrine, Mme CARIN Jocelyne, M. ROSELET Jean-Christophe, Mme MARLIACY Danielle, Mme DUCADOS Anne-Caroline M. THELESTE Johan, Mme CARDOU Josiane, Mme RIERNY Sandrine, M. CIDOLIT Bertrand, M. ATHANASE Rémy, M. ADELAIDE Michel, M. MARLET Camille, Mme OSTALIE MORVILLIER Marie Clarisse.

ABSENTS EXCUSES : Mme DUBO Corinne (procuration à Mme MIEVILLY Eliane), M. PALIX Pierre (procuration à M. FERDINAND Thierry),

ABSENTS NON EXCUSES : M. BERNABE Cédric, Mme MENCE Marielle, M. DELPHIN Laurent, Mme BEAUJOLAIS Marie-José, M. SAINT-HONORE Laurent, Mme FRANCOIS Francine M. MARLET Daniel.

ASSISTANTS : M. Pascal QUIONQUION (DGS), Mme Valentine CILPA 'DGSA), Mme Rose-Aimée DOUARVILLE-BLAISE (Assistante DGS), M. José SOUNDOUROM (DSU), M. Alain BONHEUR (DST), M. Victor VELAYE (Dirfin), Mme Géraldine ALONZEAU (DSAGAJ),

Le quorum étant atteint, le président déclare la séance ouverte à seize heures et quarante-cinq minutes et procède à la désignation du secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Sandrine CAVALIER-DOURE pressentie, déclare accepter la fonction de secrétaire de séance qui lui est proposée.

LE REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER (RBF)

- En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57.
- Vu la délibération du 10 octobre 2022 adoptant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01 janvier 2023 par droit d'option,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Le Maire expose :

La Ville de SAINT-JOSEPH a décidé d'appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2023 par droit d'option pour son budget principal. Ce qui l'oblige à voter un règlement budgétaire et financier. Ce document qui est un véritable outil de gestion du processus financier et budgétaire au sein d'une collectivité ou d'un établissement est voté par l'assemblée délibérante. L'article L.5217-10-8 du CGCT pose l'obligation de l'adopter avant le passage au référentiel budgétaire et comptable M57 pour les collectivités dont la population est supérieure à 3 500 habitants (les collectivités de moins de 3 500 habitants en sont exemptées).

Ce règlement, voté à l'occasion de chaque renouvellement des membres du conseil, avant le vote de la première délibération budgétaire, est valable pour la durée de la mandature. Il peut toutefois être révisé. Il doit obligatoirement comporter certaines mentions, définies par le Code général des collectivités territoriales (CGCT). En revanche, la forme est relativement libre. Il s'agit notamment :

- du rattachement des charges et des produits,
- des amortissements,
- des subvention versée,
- des règles budgétaires à usage interne en matière de gestions pluriannuelles des autorisations d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Au-delà des mentions obligatoires, le RBF décrit les procédures budgétaires, organisationnelles et comptables de la collectivité. Il a donc deux buts principaux :

- Pérenniser les pratiques. Ces pratiques sont notamment celles décidées par les collectivités afin de combler des « vides juridiques » concernant la gestion pluriannuelle des AE/AP/CP. En effet, la loi permet une certaine marge de manœuvre aux collectivités, en fonction de la situation locale.
- Faire connaître ces pratiques. Le RBF a aussi une vocation pédagogique : il vise à informer non seulement les élus, mais aussi l'ensemble des services de la collectivité, en particulier les services financiers. Il permet de rappeler les normes et les principes comptables avec exactitude, et de créer une culture commune de de gestion. Enfin, le règlement permet d'améliorer la transparence.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

DE VOTER le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération

Extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Saint-Joseph, le 12 décembre 2022

Certifié exécutoire compte
tenu de la transmission
en préfecture le



Pour le Maire, et par délégation
1^{er} Adjoint

Claude ADELE